

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2442)

Rejeté

N° AS18

AMENDEMENT

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« au-delà d'un seuil fixé par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une interdiction absolue ne tient pas compte des contraintes nutritionnelles et technologiques propres à certaines catégories de produits destinés aux jeunes enfants.

La fixation de seuils maximaux, fondés sur l'expertise scientifique, permet une régulation proportionnée conciliant l'objectif de santé publique avec les réalités nutritionnelles et industrielles.